



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
Gym

Guide d'accueil des personnes
en situation de handicap
au sein des clubs de la
Fédération Française de Gymnastique

SOMMAIRE

Introduction	p. 3
Quels intérêts pour le club ?	p. 4
Les objectifs recherchés ?	p. 5
Les différents types de handicaps ?	p. 6
Les démarches à suivre ?	p. 7
Les précautions à prendre, les préconisations à respecter ?	p. 8 à 11
Les formations possibles ?	p. 12
Les obligations réglementaires à respecter ?	p. 13 à 16
Les activités gymniques possibles, quoi proposer ?	p. 17
Une séance type, un exemple ?	p. 18
Le matériel spécifique disponible ?	p. 19-20
Qui contacter ? Quels Partenaires possibles ?	p. 21
Exemple de convention type, à quoi penser ?	p. 22 à 24
Conclusion	p. 25

INTRODUCTION

Ce document a pour objectif d'aider les clubs de la Fédération Française de Gymnastique dans une démarche et une volonté d'accueil de personnes en situation de handicap.

Il représente un guide pratique d'accompagnement.

« Accueillir des personnes en situation de handicap, oui mais comment, qui accueillir, qui contacter, quelles démarches, quelles précautions, quelles obligations, quoi proposer, et quels intérêts pour le club ? »



Quels intérêts pour le club ?

Une volonté ... une envie ... un souhait ... de lutter contre les discriminations.

Pour la personne en situation de handicap, le sport est souvent l'un des premiers vecteurs de rééducation fonctionnelle. La pratique sportive régulière constitue aussi un espace de retour en société après un accident. Elle rompt l'isolement social qui conduit à la sédentarité et permet de se réapproprier une image corporelle positive.

Développer une politique sportive favorisant l'intégration des personnes en situation de handicaps, doit être la priorité de tous dans le monde du sport. La reconnaissance du sportif handicapé, notamment grâce à l'impact des Jeux para olympiques, participe à l'évolution de la société. C'est l'un des objectifs du ministère des sports qui met en place une stratégie, une organisation administrative et des moyens humains et financiers adaptés.

La Fédération Française de Gymnastique prend en considération la personne en situation de handicap aussi bien dans un club que lors des compétitions. La FFG a souhaité, au travers des programmes EvoluGym et Handi-Trampo, mettre en place des contenus pédagogiques en direction des personnes en situation de handicap et ouvrir des compétitions au travers du Festigym National.

« Plus qu'un projet une volonté solidaire ».



Les objectifs recherchés ?

Objectifs généraux :

- Développer le « Handigym » sur l'ensemble du territoire ;
- Développer et/ ou pérenniser des emplois ;
- Donner une place aux personnes en situation de handicap dans le milieu gymnique ;
- Intégrer au sein des clubs des personnes en situation de handicap avec des valides ;



Objectifs spécifiques :

- Renforcer la dimension sociale et éducative des activités gymniques ;
- Elargir les connaissances et les compétences des éducateurs sur l'enseignement des activités gymniques pour des personnes en situation de handicap ;
- Associer des partenaires au projet en créant un véritable réseau ;

Objectifs pour les personnes en situation de handicap:

- Favoriser la socialisation ;
- Offrir un accompagnement adapté et personnalisé ;
- Donner du plaisir et de la confiance ;
- Améliorer le bien être et l'épanouissement de la personne sur le plan physique et mental ;
- Rendre la personne actrice de son activité ;
- Conserver et améliorer son autonomie ;
- Garder et développer ses capacités motrices ;
- Maintenir et accroître son potentiel santé ;

Les différents types de handicaps ?

Il existe différents types de handicaps qui sont regroupés autour de **quatre grandes familles** représentées au travers d'un pictogramme spécifique :



Handicap Moteur



Handicap Mental



Handicap Visuel



Handicap Auditif

Les démarches à suivre pour un partenariat durable avec des établissements spécialisés?

CONTACTER / RENCONTRER	<p>1) les établissements spécialisés les plus proches du club par téléphone ou mail pour positionner un rendez vous et présenter le projet.</p> <p>2) la DDCS de rattachement et notamment le référent handicaps. Il vous indiquera la démarche à suivre, les documents / dossiers à remplir, et pourra vous informer sur la liste des établissements spécialisés.</p>
RASSURER	Votre interlocuteur en insistant sur l'existence de contenus d'enseignement spécifiques aux différents types de handicaps et sur la formation des cadres à la FFG.
ILLUSTRER	Vos propos avec des documents supports (guide, EvoluGym, Handi-Trampo) + montrer des images / vidéos si possible pour illustrer et convaincre.
CONVAINCRE	Votre interlocuteur de la cohérence des objectifs entre l'offre du club et le projet d'établissement, voir le projet individuel des personnes en situation de handicap.
SIGNER UNE CONVENTION	Entre les deux structures pour pérenniser le partenariat : (fournie dans ce guide). Celle-ci n'est pas exhaustive. Il convient de la compléter autant que de besoin.
FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTIONS	Auprès de différents partenaires publics Direction Départemental Cohésion Sociale (CNDS), Conseil Général, Municipalité ...) et privés (Fondations, entreprises ...).
FORMER L'ENCADREMENT DU CLUB	Pour garantir un accueil et un enseignement de qualité. La FFG propose un module d'initiation « handigym » pour les entraîneurs / animateurs diplômés minimum d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel. Les contenus sont pratiques et théoriques avec la prise en main progressive d'un groupe de personnes en situation de handicap, et l'apport de contenus réglementaires et pédagogiques.

L'accessibilité



Pour les personnes en situation de handicap mental, le problème d'accessibilité peut se distinguer au niveau du **repérage visuel** (vestiaires, toilettes, accès à la salle...). Dans la salle où va se dérouler la séance, il est important de **dégager l'espace de déplacement** afin d'éviter tout accident car le handicap mental est souvent en corrélation avec des difficultés motrices.



Pour ce qui est du handicap physique, **la loi du 11 février 2005** affirme que tout établissement recevant du public se doit d'être accessible à toutes personnes quelque soit le handicap (physique, mental, visuel, auditif...).

Afin d'accueillir dans de bonnes conditions un groupe en situation de handicap, il est donc **indispensable de penser à certaines conditions d'accessibilité de base** comme :

- ✓ Toilettes et vestiaires adaptés ;
- ✓ Rampes d'accès ;
- ✓ Dispositif permettant la circulation dans la salle (mains courantes, barres d'appuis...) et sur le praticable (tapis rigides pour les personnes en fauteuil roulant) ;
- ✓ Rampes d'escalier ;
- ✓ Places de stationnement handicaps à proximité de la salle.

Si vous accueillez un groupe en situation de handicap visuel, il est essentiel avant de commencer de faire un **repérage des lieux afin d'amener une certaine « visualisation » du lieu de pratique** (vestiaires, toilettes, l'environnement la salle...) et à la fin de séance, toujours ranger le matériel éducatif au même endroit.

Conclusion :

Pour accueillir des personnes en situation de handicap, des solutions peuvent être trouvées en modifiant l'agencement de votre salle pour permettre une pratique gymnique en toute sécurité. L'accessibilité peut évoluer avec le temps.

Les Equipements spécifiques

Le choix du matériel utilisé est important en fonction de la morphologie de la personne accueillie et en fonction de sa pathologie.

Il existe du matériel mieux adapté aux adultes handicapés du fait des densités des mousses plus importantes.

Les précautions à prendre, les préconisations à respecter ?

L'accueil d'un établissement spécialisé

Plusieurs établissements peuvent être accueillis :

Secteur enfant: CAMSP (centre d'action médico social précoce), IME (Institut Médico Educatif), SESSAD, pôle enfance, maison de l'enfance, IEM (Institut d'Education Motrice)...

Secteur adulte: ESAT (Etablissement Social d'Aide par le Travail), MAS (Maison d'Accueil Spécialisé), Foyer de vie, foyer d'hébergement...

Plusieurs situations peuvent être envisagées :

- ✓ C'est l'établissement qui engage la procédure de mise en place de séances de gymnastique
- ✓ Vous démarchez les établissements dans le but de leur proposer des séances de gymnastique

Lors de vos séances les éducateurs spécialisés doivent participer et vous aider lors de la séance pour la gestion du groupe. Dans tous les cas, il est **indispensable de licencier les personnes à la FFG pour des questions d'assurance en cas d'accident.**

Au préalable des séances, il convient de **se rapprocher de l'établissement afin de pouvoir déterminer des objectifs** pédagogiques prenant en compte les pathologies et les contre indications de chaque pratiquant.

Afin d'évaluer la progression de chacun, il est important de **réaliser des rencontres régulières entre les établissements et la ou les personnes du club prenant en charge les séances** permettant d'effectuer un suivi régulier afin de réévaluer ou non les objectifs.



Les précautions à prendre, les préconisations à respecter ? _____

L'accueil individuel

Des parents ou des personnes en situation de handicap peuvent souhaiter s'inscrire ou inscrire leurs enfants dans votre club.

Il sera recherché l'intégration des personnes en situation de handicap dans les groupes valides.

Lors de vos premières séances les parents doivent participer et vous aider.

Décider avec eux quand leur présence n'est plus indispensable.



Les précautions à prendre, les préconisations à respecter ?

Avant d'accueillir des personnes en situation de handicap

Au niveau du club :

Il est conseillé de :

- S'assurer de la motivation des différents acteurs pour accueillir des personnes en situation de handicap;
- Vivre au moins une séance «Gym handicap » pour prendre conscience de la spécificité de ce public
- Se faire connaître auprès des établissements et des partenaires. Il vaut mieux se déplacer directement sur place si possible plutôt que de démarcher par mail;

Sur le plan pédagogique

Il est important de :

- être dynamique et motivé à chaque séance ;
- travailler avec l'aide de pictogrammes afin de faciliter les repères et la compréhension ;
- *solliciter les personnes, les inciter, les encourager, les valoriser et leur donner un retour* sur ce qu'elles ont fait ;
- *imposer certaines règles à respecter, imposer un cadre* ;
- adapter le parcours aux *capacités physiques, mentales, sensorielles du groupe ou du pratiquant* ;
- Valoriser les progrès même minimes et éviter toutes situations provoquant une sensation d'échec.



Les formations possibles ?

La FFG propose tous les ans une Formation Professionnelle Continue (FPC) pour l'accueil dans les clubs de public en situation de handicaps. Un module d'initiation « handigym » pour les entraîneurs / animateurs diplômés minimum d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel est mis en place sur des structures spécialisées. Les contenus sont pratiques et théoriques avec la prise en main progressive d'un groupe de personnes en situation de handicap, et l'apport de contenus réglementaires et pédagogiques.



Les obligations réglementaires à respecter ?

A - Les diplômes permettant l'encadrement des activités gymniques aux personnes en situation de handicap

L'article L.212-1 du code du sport prévoit l'obligation de détenir un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification pour l'enseignement contre rémunération d'une activité physique et sportive, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle.

Le diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification doit garantir la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers et être inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

L'exercice contre rémunération en contradiction avec les dispositions ci-dessus est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.

On rappellera également que l'enseignement des activités physiques et sportives à titre bénévole n'implique pas la possession d'un diplôme ou titre particulier.

① Les diplômes spécifiques à la gymnastique

→ Diplômes d'Etat

◆ Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – spécialité Activités gymniques de la forme et de la force. Arrêté du 18 avril 2002

Ce diplôme permet l'encadrement des activités gymniques auprès de **tout public** dans une pratique de loisir.

Il comprend trois mentions :

- activités gymniques acrobatiques ;
- activités gymniques d'expression ;
- forme en cours collectif.
-

◆ Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – spécialité perfectionnement sportif. Arrêté du 1^{er} juillet 2008

Ce diplôme prépare au métier d'entraîneur. Son titulaire encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique.

Il comprend deux mentions :

- disciplines gymniques acrobatiques ;
- disciplines gymniques d'expression.

◆ Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – spécialité perfectionnement sportif. Arrêté du 20 novembre 2006

Le détenteur de ce diplôme encadre des pratiquants confirmés et des cadres, des activités complexes d'entraînement et de formation.

Il comprend sept spécialités :

- Gymnastique acrobatique ;
- Gymnastique aérobic ;
- Gymnastique artistique féminine ;
- Gymnastique artistique masculine ;
- Gymnastique rythmique ;
- Trampoline ;
- Tumbling.

♦ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Activités Gymniques. Articles A.212-76 à A.212-101 du code du sport

Ce diplôme n'est aujourd'hui plus délivré mais il permet à chaque titulaire d'enseigner valablement les activités gymniques.

Tous ces diplômes permettent l'enseignement des activités gymniques à tout public, sans spécificité pour le public handicapé, dans les limites des prérogatives définies au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

→ La branche professionnelle sport

Les partenaires sociaux ont mis en place un Certificat de Qualification Professionnelle Animateur des Activités Gymniques. Arrêté du 1^{er} juillet 2008

Ce diplôme comprend trois mentions :

- Activité d'éveil gymnique pour la petite enfance ;
- Activités gymniques acrobatiques ;
- Activités gymniques d'expression.

Il permet à son titulaire d'accueillir des publics adultes, enfants et parents pour une découverte des activités gymniques et une initiation vers un premier niveau de compétition.

→ La formation fédérale

Tous les diplômes délivrés par la FFG permettent l'enseignement des activités gymniques aux personnes en situation de handicap dans les limites des prérogatives définies par la Fédération.

Pour connaître le détail de ces prérogatives, se référer au guide de la formation FFG.

Par ailleurs, la FFG met en place une action de formation professionnelle continue : Module Initiation Handigym.

Ce module s'adresse à ces personnes déjà formées et a pour objectif de familiariser les diplômés à l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des clubs de la FFG.

Ⓣ Les diplômes spécifiques au handicap

→ Diplômes d'Etat

♦ Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – option perfectionnement sportif mention handisport.

Arrêté du 12 juillet 2007

♦ Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – option perfectionnement sportif mention activités physiques et sportives adaptées.

Arrêté du 12 juillet 2007

♦ Certificat de spécialisation accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap. Cette qualification est associée au Brevet Professionnel et ne se suffit pas à elle-même.

③ Les formations générales

- ◆ Brevet Professionnel Activités Physiques pour Tous auquel s'ajoute obligatoirement le Certificat de Spécialisation accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap.
- ◆ Certaines licences STAPS en fonction des prérogatives définies au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

B- La licence et le certificat médical

① La licence

L'article 8 des statuts de la FFG prévoit que la licence est obligatoire pour tous les adhérents des associations affiliées.

La licence permet à son titulaire de participer à l'ensemble des activités fédérales, compétitives ou non, dans toutes les disciplines.

Il existe à la FFG une seule licence.

Conclusion : pas de spécificité pour les personnes en situation de handicap.

② Le certificat médical

L'article 1 de la réglementation médicale fédérale prévoit, en complément des dispositions du code du sport (article L. 231-2), que le certificat médical est obligatoire en préalable à l'obtention de la licence FFG, quelle que soit la discipline pratiquée.

Le certificat doit attester de l'absence de contre indication à la pratique des activités gymniques.

La responsabilité de la collecte du certificat médical pèse sur le club auprès duquel le gymnaste est licencié.

Conclusion : ni la loi ni la réglementation fédérale ne prévoient de contraintes particulières pour les pratiquants en situation de handicap.

C-Responsabilité et assurance

① Application du principe général de sécurité

En tant qu'organisateur d'activité sportive, l'association affiliée (en tant que personne morale) et son Président (en tant que représentant légal de l'association) ont une obligation générale de sécurité de l'ensemble des adhérents.

Cette obligation se matérialise par :

- 1) la mise à disposition des adhérents d'un matériel adapté : en bon état, en nombre suffisant et adapté au niveau des gymnastes ;
- 2) un encadrement compétent, qu'il soit bénévole ou rémunéré ;
- 3) la mise en œuvre d'un programme adapté au niveau des gymnastes.

② Assurance

En étant affiliée à la FFG, l'association bénéficie des garanties du contrat de groupe fédéral.

Ce contrat prévoit des garanties Responsabilité Civile permettant d'accueillir tout public.

Le niveau des garanties répond aux obligations légales.

En étant licencié à la FFG, l'adhérent de l'association bénéficie des garanties d'assurance attachées à la licence : responsabilité civile, atteinte corporelle et rapatriement.

Le licencié a la possibilité de souscrire des options permettant d'augmenter les niveaux de garanties et des indemnités journalières.

Toutes ces garanties s'appliquent à tous les licenciés, sans exclusion.

Retrouvez tous les détails et notices sur la page assurance du site www.ffgym.com/club/s'assurer.

Les activités gymniques possibles, quoi proposer ?

Toutes les activités proposées par la FFG peuvent être envisagées avec un groupe en situation de handicap. L'activité choisie dépendant du niveau du handicap, du groupe ou de la personne.



Pour les personnes en situation de handicap moteur:

- Parcours de motricité ;
- Activité d'expression pour le travail de la motricité fine avec la manipulation des foulards, des rubans... ;
- Activités acrobatiques : Trampoline, Fast-track, Piste gonflable ...
- Fitness, Aérobic.



Pour les personnes en situation de handicap mental:

- Parcours de motricité pour le développement de la motricité, de la confiance en soi ... ;
- Activités d'expression avec le travail de la production, mémorisation et manipulation ;
- Trampoline pour le développement moteur ;
- Aérobic dans l'optique de travailler la coordination, la gestuelle, la mémorisation, le renforcement musculaire ...



Pour les personnes en situation de handicap visuel:

- Toutes les activités sont possibles mais avec l'aide d'une personne.
- Parcours moteur avec répétition afin de travailler la visualisation et de ce fait l'autonomie motrice ;



Pour les personnes en situation de handicap auditif:

- Toutes les activités sont possibles, la seule difficulté est la communication.

La FFG a développé deux programmes clés en main dans la cadre des Activités Gymniques Acrobatiques, disponibles auprès de France Promo Gym www.francepromogym.com

- EvoluGym
- Handi-trampo

Exemple d'une séance type

1h ou 45 minutes d'activités :

- Préparation de la séance ;
- Accueil du groupe (valoriser le « bonjour ») ;
- Temps de déshabillage (fait par les éducateurs spécialisés) ;
- Rassemblement du groupe ;
- Echange avec les éducateurs pour savoir s'il y a des problèmes avec un résident ;
- Echauffement (sous forme ludique)
- Démonstration du parcours ;
- Parcours ;
- Temps au trampoline (si possible) ;
- Motricité fine ;
- Etirements / Relaxation ;
- Fin de séance (insister sur le « au revoir »)
- Retour aux vestiaires (fait par les éducateurs spécialisés)



Le matériel spécifique disponible ?

Les fournisseurs de la Fédération Française de Gymnastique ont développé dans leur gamme de matériel, une gamme spécifique pour les personnes en situation de handicaps.

Ce matériel adapté favorise l'apprentissage des acrobaties en évitant les traumatismes au niveau de la nuque. Cette nouvelle gamme de produits très résistante, pour un public souvent en surpoids, permet une pratique ludique et en toute sécurité.

GYMNOVA gamme modules mousse spécifique gymnastique adaptée



NOUVELLE GAMME

Gymnova a développé une nouvelle gamme de modules mousse spécialement adaptée aux personnes en situation d'handicap afin de rendre accessible la pratique de la gymnastique à tous.

La pratique de la gymnastique devient le plaisir d'une nouvelle gestuelle et d'une activité physique très complète où de nombreux handicaps peuvent être compensés ; on y développe la maîtrise de soi, avec

souvent des conséquences positives sur l'approche de nombreux obstacles de la vie quotidienne. Ces modules permettent de mettre en place diverses activités ludiques grâce à leur modularité tout en favo-

risant la coordination et la recherche des sensations d'équilibre. Les produits de la gamme Educ'Gym peuvent également être associés à cette gamme pour enrichir vos parcours pédagogiques.

EXEMPLES DE SITUATIONS PÉDAGOGIQUES

Les séances handisport doivent être réalisées sous la surveillance de moniteurs spécialisés.



gamme modules mousse spécifique gymnastique adaptée

Les modules **Handi pan-coupé** et **Handi support** sont réalisés en mousse haute densité pour plus de soutien et les modules **Handi cylindre** et **Handi escalier** en mousse polyester pour plus de légèreté. Les dimensions et les type de mousse utilisés ont été spécialement étudiés pour convenir parfaitement aux enfants mais également aux adultes. Housse en PVC 1000 deniers classée au feu M2. Dessous antidérapant.



**Réf. 0340
HANDI CYLINDRE**
200 x 70 cm (LxØ).



**Réf. 0341
HANDI ESCALIER**
114 x 100 x 72 cm (Lxlxh).
4 poignées de portage.

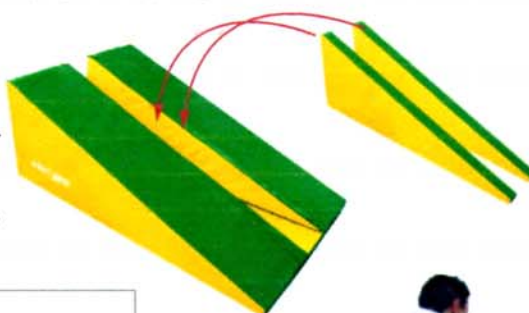


**Réf. 0343
HANDI SUPPORT**
L'unité. 50 x 100 x 50 (Lxlxh).



**Réf. 0344
HANDI SOFT MAT**
170 x 100 x 10 cm (Lxlxh).

**Réf. 0342
HANDI PAN COUPÉ**
160 x 100 x 72 cm (Lxlxh).
Ce module permet grâce à son ouverture centrale un positionnement correct de la tête en situation de rotation avant ou arrière. 4 poignées de portage.



Réf. 0345
160 x 5 x 66 cm (Lxlxh).
Cale pour module pan coupé en option, vendue à l'unité. Quantité utile : 2.
Les cales permettent aux petits gabarits de réaliser les exercices en toute sécurité en réduisant la fente centrale du passage de la tête pour un meilleur appui des épaules.



EXEMPLE D'EXERCICE POSSIBLE
AVEC LE MODULE PAN COUPÉ RÉF. 0342
ET LE HANDI SOFT MAT RÉF. 0344



Qui contacter ? Quels Partenaires possibles ?

Afin d'obtenir de l'aide pour la mise en place d'un projet pour les personnes en situation de handicaps, plusieurs partenaires sont présents :

- La Fédération Française de Gymnastique
01.48.01.24.48 / contact@ffgym.fr
- le référent départemental « handicaps » : au sein de votre DDSCS(PP)
- le Pôle Ressources National Sport et Handicaps (PRNSH) :
02 48 48 06 15 - contact@prn-sporhandicaps.fr

Afin d'obtenir des subventions pour la mise en place d'un projet gym handicap, plusieurs partenaires sont présents :

- CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) DDSCS
- Accompagnement éducatif (DDSCS)
- Conseil Général de votre département
- Conseil Régional de votre région
- CDOS de votre département
- CROS de votre région
- La fondation décathlon www.fondationoxylane.com
- La fondation solidarité SNCF, www.fondation-solidaritesncf.org,
- Fondation du sport www.fondationdusport.org
- ...

Exemple de convention type, à quoi penser ?

Logo club FFG	CONVENTION DE PARTENARIAT GYM et HANDICAP	Logo établissement spécialisé
---------------------	--	-------------------------------------

« Mise à disposition d'éducateur sportif FFG au sein d'un établissement »

Développer une politique sportive favorisant l'intégration des personnes en situation de handicap, doit être la priorité de tous dans le monde du sport. il est donc convenu ce qui suit :

Entre les soussignés

L'établissement spécialisé:
Adresse :
Téléphone :
Courriel :
Siret ou siren :
Représenté par : (Directeur(trice))

Et

L'association sportive :
Siège Social :
Téléphone :
Courriel :
N° d'agrément sport :
Siret :
Représenté par : (Président(e))

Article 1 : objet de la convention

Nom de l'établissement spécialisé met en place des séances de découverte, d'initiation et de perfectionnement aux activités gymniques. L'établissement confie ainsi la sous-traitance technique et pédagogique de l'activité gymnique aux professionnels de nom de l'association sportive qui prennent en compte le projet d'établissement et le projet individuel de chaque pratiquant.

Activité support : (préciser la ou les disciplines)

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du jours/mois/année au jours/mois/année ou pour un nombre déterminé de séances et peut être reconduite tacitement.

Un avenant à ce planning pourra être ajouté soit pour des remplacements ou des séances supplémentaires occasionnelles.

Article 3 : conditions de réalisation

Les activités gymniques se dérouleront nom de la salle ou dans tout lieu désigné par nom de l'établissement spécialisé.

Les activités se dérouleront, préciser les jours et les horaires de début et de fin.

Nom de l'association sportive s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pédagogiques et techniques nécessaires pour que chaque participant puisse atteindre la majorité des objectifs fixés dans le projet d'établissement, annexé à la présente convention.

Article 4 : condition d'encadrement

Nom de l'association sportive s'engage à mettre à disposition de nom de l'établissement spécialisé un ou des éducateurs sportifs possédant tous les diplômes, titres, formations requises pour l'exécution des missions qui leur seront confiées.

Nom de l'établissement spécialisé s'engage à mettre à disposition de nom de l'association sportive des éducateurs spécialisés en nombre suffisant pour accompagner le groupe.

Lors de la séance, les pratiquants sont placés sous la responsabilité de l'éducateur de nom de l'association sportive qui veille au respect et à l'application des consignes de sécurité.

Nom de l'association sportive convient du contenu pédagogique des séances, fixe les objectifs en relation avec le projet d'établissement et le projet individuel de chaque pratiquant, et met en place tous les moyens nécessaires assurant une initiation en toute sécurité des participants.

Article 5 : assurances

Nom de l'association sportive et nom de l'établissement spécialisé souscriront une assurance garantissant leur responsabilité civile dans le cadre de l'activité pour toutes les personnes participant à l'activité (pratiquants, éducateurs sportifs et spécialisés).

Article 6 : prise de licences

La signature de la présente convention n'est pas subordonnée à la prise de licence à la FFG.
En cas d'une pratique régulière ou occasionnelle au sein de **nom de l'association sportive** hors des clauses de la présente convention, une prise de licence à la FFG devient obligatoire.

Dans ce cas, la prise d'une licence à la FFG couvre le licencié dans sa pratique gymnique.

Article 7 : modalités financières

Financement : le tarif horaire est fixé à **tarif** charges comprises.

Déplacement : le déplacement est fixé à **tarif** du kilomètre.

Toutes les séances non annulées 24h à l'avance seront facturées à **nom de l'établissement spécialisé**. Dans le cas où l'activité est annulée 24h à l'avance, la séance sera reportée à une date ultérieure.

Nom de l'association sportive s'engage à prévenir l'établissement en cas d'annulation de l'activité.
En cas d'annulation, la séance sera reportée à une date ultérieure.

Il sera délivré à **nom de l'établissement spécialisé** une facture pour les animations effectuées. Le règlement s'effectuera par **mode de règlement**.

Article 8 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois à compter de la réception du courrier. La résiliation est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.
Fait en 2 exemplaires.

Nom de l'association sportive

Le ou la Président(e)

Nom et Prénom

Le : / / 20.....

Fait à :

Nom de l'établissement spécialisé

Le ou la Directeur(trice)

Nom et Prénom

Le : / / 20.....

Fait à :

Signature et tampon, précédés de la mention « lu et approuvé »

Conclusion

L'accueil de personnes en situation de handicap au sein de votre club est un véritable vecteur d'intégration et d'acceptation des différences. C'est aussi une occasion de s'enrichir mutuellement, de partager des émotions, de vivre ensemble des évènements sportifs au travers de la pratique d'une activité gymnique.

Ensemble développons la prise en compte du handicap dans les clubs FFG « *Le sport à des vertus mais des vertus qui s'enseignent* » alors qu'attendons-nous pour les promouvoir ? ... A nous de jouer !

Notes

Notes

